Modalités de prise en charge des frais de transports

L’établissement doit fixer une date de visite via le service de réservation 05 57 81 58 71 et préciser qu’il demande une aide financière pour les frais de déplacement.

L’établissement établit ensuite trois devis pour le transport sur lesquels il sera fait mention de la date retenue. Ces trois devis seront adressés par mail à [marie-jeanne.rancurel@cap-metiers.pro](mailto:marie-jeanne.rancurel@cap-metiers.pro) afin qu’ils soient soumis à la direction de Cap Métiers qui validera le montant de la prise en charge accordé et du transporteur retenu.

Cap Métiers informera l’établissement de sa décision par mail et lui communiquera le numéro de commande correspondant, si le financement est accordé. L’établissement devra alors réserver directement auprès du transporteur choisi.

Par la suite, une facture du montant pris en charge et libellée au nom de Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine devra être adressée à Cap Métiers, le reste étant à la charge de l’établissement.